



Wallonie

**PROVINCE DE LIEGE**

**ARRONDISSEMENT DE HUY-WAREMME**

**COMMUNE DE HANNUT**

**PROJET DE PACTE DE MAJORITE**

**PARTIE I : GROUPE (S) POLITIQUE(S) PARTICIPANT AU PACTE DE MAJORITÉ <sup>1</sup>**

**Liste du MayeuR**

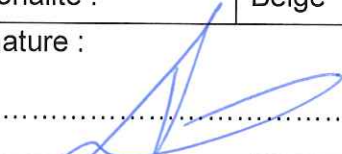
**GROUPE : Liste du MayeuR**

**ayant obtenu 16 sièges aux élections communales du 13 octobre 2024 et composé des élus suivants :**


NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
DOUETTE	Emmanuel	28/06/1977
JAMAR	Martin	06/02/1991
's HEEREN	Niels	16/04/1996
LECLERCQ	Olivier	15/06/1971
DEGROOT	Florence	18/08/1975
CARTILIER	Coralie	08/01/1984
CALLUT	Thomas	21/09/1979
CALLUT	Eric	29/02/1976
FAUVILLE	Pascal	25/07/1967
MASSON	Marie-Christine	11/06/1970
HOUGARDY	Didier	11/11/1965
TIRRIARD	Arlette	27/07/1946
MANTULET	Mélanie	26/05/1984
DISTEXHE	Alain	15/09/1971
GRAMME	Sylvie	10/01/1973
DORMAL	Fabian	25/02/1976

**PARTIE II : IDENTITÉ DU BOURGMESTRE, DES ÉCHEVINS ET DU PRÉSIDENT DU CPAS PRESENTI**

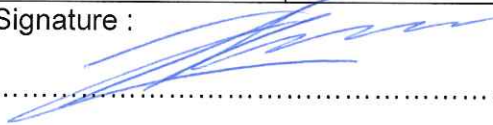
**Bourgmestre**

Nom :	DOUETTE		
Prénom :	Emmanuel		
Sexe :	M	Nationalité :	Belge
		Signature :	 .....

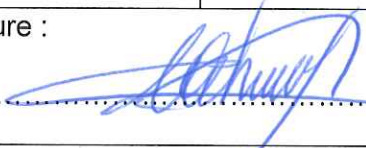
**1<sup>er</sup> Echevin**

Nom :	JAMAR		
Prénom :	Martin		
Sexe :	M	Nationalité :	Belge
		Signature :	 .....

**2<sup>e</sup> Echevin**

Nom :	's HEEREN		
Prénom :	Niels		
Sexe :	M	Nationalité :	Belge
		Signature :	 .....

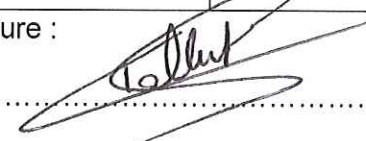
### 3° Echevin

Nom :	LECLERCQ		
Prénom :	Olivier		
Sexe :	M	Nationalité :	Belge
		Signature :	


### 4° Echevin

Nom :	CARTILIER		
Prénom :	Coralie		
Sexe :	F	Nationalité :	Belge
		Signature :	

### 5° Echevin

Nom :	CALLUT		
Prénom :	Thomas		
Sexe :	M	Nationalité :	Belge
		Signature :	

### Président du CPAS

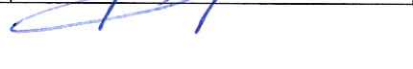
Nom :	DEGROOT		
Prénom :	Florence		
Sexe :	F	Nationalité :	Belge
		Signature :	

### PARTIE III : SIGNATAIRES DU PACTE DE MAJORITE<sup>3</sup>

Nous soussignés membres élus du/des groupe(s) politique(s) repris à la partie I déclarons nous associer pour former un pacte de majorité et présenter les membres repris à la partie II pour constituer le Collège communal :

Noms, prénoms et signatures des membres de chaque groupe politique partie au pacte de majorité <sup>2</sup>

**Pour le Groupe :** Liste du MayeuR

NOM	PRENOM	SIGNATURE
DOUETTE	Emmanuel	
JAMAR	Martin	
's HEEREN	Niels	
LECLERCQ	Olivier	
DEGROOT	Florence	
CARTILIER	Coralie	
CALLUT	Thomas	
CALLUT	Eric	
FAUVILLE	Pascal	
MASSON	Marie-Christine	
HOUGARDY	Didier	
TIRRIARD	Arlette	
MANTULET	Mélanie	
DISTEXHE	Alain	
GRAMME	Sylvie	
DORMAL	Fabian	

Date de dépôt entre les mains du Directeur général

le 6 novembre 2024

Signature du Directeur général :



1. Lister les groupes politiques
- 2 Dans l'hypothèse où un élu sait qu'il ne prêtera pas serment, son suppléant peut, dès le dépôt du pacte de majorité, y apparaître et le signer
- 3 CDLD –Article L1123-1, §2. Au plus tard le 11 novembre qui suit les élections, le ou les projets de pactes sont déposés entre les mains du directeur général.

Ce ou ces projets sont, sans délai, portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale.

Le projet de pacte comprend l'indication des groupes politiques qui y sont parties, l'identité du bourgmestre, des échevins ainsi que celle du président du conseil de l'action sociale pressenti si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du collège communal. **Il présente un tiers minimum de membres du même sexe.**

Pour l'application du plafond visé à l'alinéa 3, tout nombre décimal est porté à l'unité supérieure lorsque la décimale est supérieure à 5.

Il peut être dérogé à l'alinéa 3 dans le cas où les groupes politiques liés par le projet de pacte de majorité ne comprennent pas de membres d'un des sexes en nombre suffisant, et au maximum à concurrence du nombre de membres du sexe concerné manquants, sans préjudice de l'article L1123-8, § 2.

Le projet de pacte est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

Lorsqu'un groupe n'est composé que de deux membres, le projet de pacte est signé par l'un d'eux au moins.

Est nul le projet de pacte non conforme aux alinéas précédents.

**Est nulle la signature apposée par un conseiller sur un projet de pacte non signé par la majorité de son groupe politique.**

§3. Le pacte de majorité est adopté à la majorité des membres présents du conseil au plus tard dans les trois mois suivant la date de validation des élections. Le pacte de majorité est voté en séance publique et à haute voix.

§4. Si aucun pacte de majorité n'a été déposé et voté dans les trois mois suivant la date de validation des élections, un commissaire du Gouvernement peut être désigné. Il expédie les affaires courantes en lieu et place du collège qui assumait cette mission en vertu de l'article L1121-2.

Le point relatif à l'adoption du pacte de majorité est, jusqu'à son adoption, porté à l'ordre du jour de chaque conseil.

